



**STATUT DE CAMEROONIAN FOUNDATION FOR AIDS
(CAMFAIDS)**

**Mis à jour suivant les délibérations de l'Assemblée
Générale ordinaire du 17 décembre 2016**

STATUTS

Nous, signataires des présents statuts,

- Considérant les effets de l'épidémie du VIH sur les individus, les familles ainsi que sur le développement socio-économique de la République du Cameroun ;
- Considérant que les droits à la santé, incluant le droit à l'accès aux services de prévention, de soins et soutien, ne sont pas toujours garantis aux populations les plus vulnérables ;
- Ayant pris conscience des conséquences négatives de la stigmatisation, de la discrimination et de la marginalisation sur la vulnérabilité au VIH des populations ;
- Soucieux de contribuer à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de lutte contre le VIH et le SIDA, basée sur une réponse multisectorielle avec une participation active des communautés, y compris les populations vivant avec le VIH ainsi que celles qui sont les plus exposées à cette infection;
- Convaincus que l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés ;
- Conformément à la loi n° 96/06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 Juin 1972 et à la loi n° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant sur la liberté d'association ;

Créons une association sans but lucratif régie par ces statuts :

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1:

Les mots et abréviations repris dans les présents statuts ont les significations suivantes :

- VIH: Virus de l'Immuno-Déficienc e humaine
- CAMFAIDS: Cameroonian Foundation For Aids;
- CA : Conseil d'Administration ;
- Sida : Syndrome de l'Immuno-Déficienc e Acquis e

CHAPITRE II : CREATION, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, CHAMP D'ACTIVITES, MISSION ET DUREE.

Article 2 : Création et dénomination

Il est créé, pour une durée indéterminée, une Association sans but lucratif dénommée « Cameroonian Foundation for AIDS » ; en abrégé (CAM-FAIDS) régie par les dispositions du présent Statut ainsi que par la loi N° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association.

Son emblème est un symbole représentant les initiaux de sa dénomination.

Sa devise est : «Solidarité - Travail – Harmonie ».

Article 3 : Siège Social

Le siège social de CAMFAIDS est établi à Yaoundé, Boite postale : 1956 Yaoundé. Il peut être transféré en tout autre lieu de la République du Cameroun, par décision du Conseil d'Administration suivie de la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : Champ d'activités

CAMFAIDS exerce ses activités sur toute l'étendue de la République du Cameroun.

Il peut également coopérer avec toute autre association ou Organisation non gouvernementale nationale ou internationale poursuivant les mêmes objectifs relatifs à la promotion des droits à la santé des populations les plus vulnérables au VIH et au Sida.

Article 5: Vision , objectifs et valeur

CAMFAIDS est créé sur la base de la vision suivante: « le Cameroun, un pays où toutes les personnes y compris celles qui sont les plus vulnérables, sont acceptées et intégrées dans la société, et ont accès aux services de prévention, de soins et soutien relatif au VIH sans discrimination ni marginalisation».

Les objectifs CAMFAIDS sont les suivants :

- Promouvoir les droits humains en général, le droit à la santé en particulier, des personnes les plus vulnérables au VIH et au Sida;
- Contribuer à la promotion des comportements à moindre risque auprès des populations les plus vulnérables au VIH;
- Promouvoir la participation active des populations les plus vulnérables dans les efforts nationaux de lutte contre le VIH et le Sida ;
- Contribuer au plaidoyer en faveur de la prise en compte des populations les vulnérables dans les politiques nationales de lutte contre le VIH et le Sida ainsi que dans celles relatives à la promotion des droits humains.

CAMFAIDS prend appui sur les valeurs de liberté, de justice et d'égalité et de paix.

CHAPITRE III : DES MEMBRES DE CAMFAIDS

SECTION 1 : LA QUALITE DE MEMBRE

Article 6 :

Est membre toute personne physique, adhérant à la vision et aux objectifs de CAMFAIDS.

CAMFAIDS est ouvert à toute personne physique sans aucune discrimination de race, de croyance, d'origine ethnique, de sexe, de statut sérologique au VIH, d'opinion politique ou invalidité.

Les conditions d'adhésion à CAMFAIDS sont déterminées dans le Règlement Intérieur.

Article 7 :

CAMFAIDS compte trois catégories de membres à savoir : membres fondateurs, membres adhérents, membres d'honneur, membres bienfaiteur ;

- Est membre fondateur toute personne ayant participé à l'Assemblée générale constitutive ;
- Est membre adhérent toute personne qui demande l'adhésion par écrit, après la constitution de CAMFAIDS, et qui en reçoit l'agrément par l'assemblée générale ;
- Est membre d'honneur toute personne physique ou morale sympathisant des actions de CAMFAIDS, qui le soutient moralement ou matériellement et qui en a reçu l'approbation par l'assemblée générale.

Les membres d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative. Ils n'ont ni droit de vote ni celui d'éligibilité.

Les membres fondateurs et les membres adhérents sont les membres effectifs de CAMFAIDS, ils ont les mêmes droits et obligations au sein de CAMFAIDS.

Sont actifs, les membres fondateurs et adhérents qui ont participé à au moins une des trois dernières assemblées générales et sont à jour de leurs cotisations statutaires.

SECTION 2 : LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 8 :

La qualité de membre se perd par :

- démission volontaire,
- exclusion,
- décès,
- ou dissolution de CAMFAIDS prononcée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

CHAPITRE IV : LES ORGANES DE CAMFAIDS ET LEUR MODE DE FONCTIONNEMENT.

Article 9: Les différents organes de CAMFAIDS sont les suivants :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Conseil d'Administration;
- Le Secrétariat Exécutif ;
- Le Commissariat aux comptes ;

SECTION 1 : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 :

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de CAMFAIDS. Elle est composée de tous les membres actifs de l'Association ainsi que des membres d'honneur.

Article 11 :

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- Approuver les comptes annuels et rapports soumis par le Conseil d'Administration (CA),
- approuver les plans d'action et budget annuels de l'association,
- adopter des modifications aux statuts et règlement intérieur,
- désigner les membres du CA ;
- Entériner la désignation du Directeur Exécutif de l'association, sur proposition du Conseil d'administration ;
- adopter les rapports d'orientation concernant les projets de l'association pour l'année à venir et les directives à suivre pour la gestion du personnel de l'association ;

- adopter le manuel de procédures administratives, financières et comptables de l'association ;
- prononcer la suspension ou l'exclusion d'un membre ;
- prononcer la dissolution et affectation du patrimoine de l'association ;
- Approuver les rapports de mission du Commissariat aux comptes.

Article 12 :

L'Assemblée Générale CAMFAIDS se réunit en session ordinaire une fois par an.

Article 13 :

L'invitation des membres doit leur parvenir par écrit au moins 15 jours avant la tenue de la session. Cette invitation précise le lieu, la date et l'ordre du jour. Seuls les membres actifs tels que définis à l'article 7 des présents Statuts sont invités à l'Assemblée et ont une voix délibérative.

Article 14 :

L'Assemblée Générale est convoquée et dirigée par le Président du Conseil d'Administration, ou, à son absence, par le Secrétaire Général.

En cas d'absence simultanée non justifiée, démission ou désertion, du président et du Secrétaire Général du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale est dirigée par le Président du Commissariat aux comptes qui a le devoir de convoquer l'assemblée générale afin de pourvoir aux places vacantes endéans 30 jours ; c'est-à-dire celles du président et du Secrétaire Général.

Pour chaque Assemblée Général, il est établi un Procès-verbal signé du Président et du Secrétaire Général, accompagné de la liste des membres présents.

Article 15 :

L'Assemblée Générale ne peut siéger valablement que si les 2/3 des membres effectifs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale se réunit endéans 15 jours et délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents.

Toutefois, elle ne pourra délibérer que sur les points initialement inscrits à l'ordre du jour et les décisions se prennent à la majorité des membres présents (soit la moitié des membres présents +1).

Tout membre actif empêché, peut donner mandat de le représenter à un autre membre actif, moyennant la signature d'un document écrit de délégation de pouvoir. Chaque mandataire ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Article 16 :

L'Assemblée Générale peut se réunir en session extraordinaire sur initiative du Président du Conseil d'administration ou à la demande d'un tiers (1/3) de membres actifs. Celle-ci délibère uniquement sur les points inscrits à l'ordre du jour. Elle est convoquée au moins quinze jours (15 jours) avant la date de la réunion. Elle ne délibère valablement que si les deux tiers (2/3) des membres actifs sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, la prochaine assemblée est convoquée dans les huit jours quelque soit le nombre des membres actifs présents. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

Article 17 :

Si les points à l'ordre du jour sont extrêmement urgents et que le quorum n'est pas atteint alors que les membres présents à l'Assemblée Générale représentent la moitié des membres de l'Assemblée Générale, la réunion peut avoir lieu mais ne peut pas prendre des décisions définitives. A ce moment, les décisions provisoires sont portées par écrit aux membres absents pour requérir leurs positions.

Après recueil des avis des membres absents, le conseil d'administration se réunit assisté par le commissariat aux comptes et notifie à tous les membres le résultat de ces votes.

Article 18 :

Au cas où le Président et le Secrétaire Général manquent à 2 reprises à convoquer les réunions de l'Assemblée Générale sur demande d'un tiers (1/3) des membres de l'Assemblée générale ; ces derniers se rencontrent et tiennent la réunion dirigée par un membre élu parmi les participants. Le seul point à l'ordre du jour est la révocation et l'élection du nouveau président et Secrétaire Général du Conseil d'Administration.

SECTION 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 19 :

Le Conseil d'Administration est l'organe d'Administration de la CAMFAIDS.

Chaque membre du CA est élu pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois.

Le conseil d'Administration est composé des 4 membres suivant :

- un Président,
- un Secrétaire Général ;
- Deux Administrateurs représentant les sous-groupes membres définis par l'Assemblée Générale.

.Le Directeur Exécutif, recruté par le CA et confirmé après approbation de l'Assemblée Générale, participe aux réunions du CA sans voix délibérative.

Article 20 :

Le Conseil d'Administration peut, au cours de ses réunions se faire assister par une ou plusieurs personnes-ressources en raison de leurs compétences particulières ou de l'intérêt qu'elle(s) porte(nt) à l'une des questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 21 :

Le Président du Conseil d'Administration est le Représentant Légal de CAMFAIDS. Il préside l'Assemblée Générale. En son absence, il est remplacé par le Secrétaire Général qui est le représentant légal suppléant.

Les attributions de chaque membre du CA sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 22:

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, à part celui des représentants légaux, les autres membres restants pourvoient provisoirement à ce poste et les nouvelles élections concernant ce poste doivent être organisées endéans 3 mois.

Article 23:

Les attributions du Conseil d'Administration sont :

- Elaborer et proposer la politique générale de CAMFAIDS ;
- Veiller à la bonne exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale ;
- Mobiliser les membres à s'acquitter de leurs engagements ;
- Soumettre les amendements des statuts et du Règlement Intérieur à l'Assemblée Générale pour approbation ;
- Sur proposition du Directeur Exécutif, engager, licencier ou promouvoir le Personnel-cadre du Secrétariat Exécutif conformément à la législation du travail au Cameroun;
- Approuver le Manuel de procédures et de gestion de CAMFAIDS et du statut du personnel;
- Approuver les plans d'actions, budget et rapports d'activités soumis par le Secrétariat Exécutif ;
- Proposer à l'Assemblée Générale de sanctionner les membres non respectueux des statuts de CAMFAIDS ;
- Veiller au respect et au maintien des droits et prérogatives de CAMFAIDS ;
- Déterminer les modalités de coopération avec les autres Associations engagées dans la lutte contre le VIH et le Sida en faveur des populations les plus vulnérables ;
- Négocier les accords de financement et de coopération avec des Bailleurs et le Gouvernement ;
- Préparer et signer des accords avec les bailleurs et le Gouvernement ;
- Accepter des dons et legs.

Article 24:

Les réunions du Conseil d'Administration, sont convoquées et dirigées par son Président ou son Vice-président tous les trois mois en session ordinaire et chaque fois que de besoin en session extraordinaire.

Article 25:

Les décisions du Conseil d'Administration se prennent à la majorité absolue de ses membres.

Il ne peut délibérer valablement que si les 2/3 des membres sont présents.

Les membres empêchés peuvent donner pouvoir à un autre membre du conseil d'administration, nul ne pouvant détenir plus d'un pouvoir. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée ; La prochaine doit être convoquée endéans deux semaines et délibère quelque soit le nombre des membres présents.

Chaque réunion du CA est sanctionnée par un Compte-rendu signé par le président et le secrétaire général, accompagné de la liste des membres présents.

Article 26:

Quand il juge nécessaire, le Conseil d'Administration peut mettre en place des commissions techniques spécialisées pour s'occuper de certaines tâches spécifiques qui lui sont attribuées.

SECTION 3 : SECRETARIAT EXECUTIF

Article 27 :

La gestion quotidienne du Secrétariat Exécutif relève du Directeur Exécutif sous l'autorité du Conseil d'Administration.

Le Directeur Exécutif est recruté par le Conseil d'Administration sur base de ses compétences techniques en suivant les pratiques d'usage en matière de recrutement.

Article 28 :

Outre le Directeur Exécutif, la composition du Secrétariat Exécutif est défini par une décision du Conseil d'Administration en fonction des besoins de l'exécution des programmes et projet de CAMFAIDS.

Les liens hiérarchiques et les attributions des autres membres du Secrétariat Exécutif, en dehors du Directeur Exécutif, sont définis dans le manuel de procédures.

Article 29 :

Les attributions du Directeur Exécutif sont les suivantes :

- Veiller à la mise en exécution des orientations et décisions prises par le Conseil d'Administration ;
- Gérer les ressources humaines, matérielles et financières de CAMFAIDS;
- Renforcer le partenariat avec différents partenaires et intervenants dans la lutte contre le VIH et Sida en faveur des populations les plus vulnérables ;
- Elaborer le plan d'Action annuel de CAMFAIDS et le soumettre pour approbation au Conseil d'Administration;
- Examiner les stratégies d'appui financier de CAMFAIDS et soumettre ses recommandations au Conseil d'Administration;
- Assurer la mise en œuvre du Plan d'Action du CAMFAIDS;
- Préparer les différents rapports à soumettre aux différents partenaires conformément aux protocoles d'accord signés;
- Représenter CAMFAIDS dans les activités quotidiennes de l'association ;
- S'occuper des questions d'ordre technique, de fonctionnement et de Logistique;
- Exécuter les directives du Conseil d'Administration et lui rendre compte par écrit trimestriellement;
- Concevoir et coordonner les programmes et projets en faveur des populations les plus vulnérables et rendre compte au Conseil d'Administration ;
- Mobiliser les fonds pour financer les différents programmes et projets de CAMFAIDS ;
- Préparer, en collaboration avec les autres membres du Secrétariat Exécutif, les prévisions budgétaires des activités de CAMFAIDS ;
- Ordonner les dépenses en conformité avec les plans d'action et budgets approuvés par le Conseil d'Administration ;
- Suivre de près l'usage du patrimoine de CAMFAIDS.

SECTION 4 : COMMISSARIAT AUX COMPTES

Article 30:

Le commissariat aux comptes est l'organe de contrôle et de la certification des comptes de CAMFAIDS. Ses membres sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois.

Le Commissariat aux comptes pour mission de faire des contrôles périodiques de la gestion des finances et autre patrimoine de l'association, de faire le suivi des réalisations physiques du plan d'action, et en faire rapport à l'Assemblée générale.

Article 31:

Le commissariat aux comptes compte deux membres : le commissaire aux comptes et son adjoint.

En cas de besoin, le commissariat aux comptes peut recourir à une assistance technique d'une tierce personne tant morale que physique, pour la certification des comptes, après approbation du Conseil d'Administration.

Article 32:

Le commissariat aux comptes accomplit ses tâches en toute indépendance sous forme de missions périodiques (au moins une fois par an) d'audit interne technique et financier.

Pendant les missions du Commissariat aux comptes, le Secrétariat Exécutif a l'obligation de lui assurer l'accès aux rapports et tout autre document lié à la mise en œuvre des programmes de l'association et à la gestion financière.

La répartition des rôles entre les membres du Commissariat aux comptes au cours de chaque mission est définie par le Président.

CHAPITRE V : LE PATRIMOINE DE CAMFAIDS

Article 33:

CAMFAIDS peut posséder en jouissance ou en propriété les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

Article 34:

Les ressources de CAMFAIDS proviennent de :

- cotisations de ses membres,
- subventions de l'Etat ou de Bailleurs de Fonds,
- dons et legs,
- revenus de ses activités propres.

Le montant des cotisations de chaque membre est déterminé par l'Assemblée Générale.

Les modalités de versement des contributions sont définies par le Règlement Intérieur.

Article 35:

La gestion des fonds provenant des financements des partenaires doit se conformer aux exigences contenues dans le protocole d'Accord y relatif.

CHAPITRE VI : DE LA MODIFICATION DES STATUTS, DE LA DISSOLUTION DU CAMFAIDS ET DE LA LIQUIDATION DE SON PATRIMOINE.

SECTION 1 : DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Article 36:

Toute modification aux présents Statuts doit être décidée par l'Assemblée Générale. Les suggestions des modifications doivent parvenir à tous les membres un mois avant la tenue de la réunion ad hoc.

Les modifications sont adoptées à la majorité absolue des membres actifs de l'Assemblée Générale. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

SECTION 2 : DE LA DISSOLUTION DE CAMFAIDS ET DE LA LIQUIDATION DE SON PATRIMOINE

Article 37:

La dissolution de CAMFAIDS doit être approuvée par les 2/3 des membres effectifs de l'Assemblée Générale dans une réunion extraordinaire convoquée à cet effet.

Article 38:

Un Comité liquidateur est désigné et un mandat défini lui est confié. La nomination du comité liquidateur met fin au mandat du Conseil d'Administration.

Après apurement du passif, le reste du patrimoine de CAMFAIDS est cédé à une autre organisation poursuivant les objectifs similaires après approbation par l'Assemblée Générale.

CHAPITRE VII : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 39:

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts est régi soit par le Règlement Intérieur de CAMFAIDS, soit par les lois et règlements en vigueur au Cameroun en matière des associations sans but lucratif.

Article 40:

Les présents Statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par l'Assemblée Générale.

Les présents Statuts de CAMFAIDS ont été révisés en novembre 2016 et approuvés par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2016.